

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés avec pouvoir : 5  
Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

**Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Léila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

**Etait absent :**

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2022-10/69 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION  
D'UNE AIRE DE COVOITURAGE LABELLISÉE PAR LE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Par délibération n° 2018-324 du 21 septembre 2018, le Département de Vaucluse s'est engagé dans une démarche de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184 01388-20221012-DEL\_2022\_10

départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

La commune de Valréas souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant les emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via son site internet.

Considérant que l'aire de covoiturage située dans le « Parking de l'Ovalle », implantée sur les parcelles cadastrées n° 263,264 et 284 section AB du domaine public de la commune permet de totaliser jusqu'à 12 emplacements de stationnement ;

Considérant que l'aire de covoiturage répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse ;

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking dont la propriété sera transférée à la suite à la Commune ;

Considérant que la convention est d'une durée de cinq ans à compter de la date des signatures et peut être prolongée par voie d'avenant si les parties le jugent nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Par 26 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir),**

■ **APROUVE** la convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le Département de Vaucluse, pour une durée de cinq ans à compter de la date des signatures et pouvant être prolongée par voie d'avenant si les parties le jugent nécessaire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 17 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application agréée E-lequalite.com

99\_DE-004-2104 01388-20221012-DEL\_2022\_10